POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.506.2011.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES

VIENNE, 13 NOVEMBRE 1997

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 19 July 2011, le Secrétaire général a reçu du Comité d'administration de l'Accord susmentionné, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord, le projet de règlement suivant en anglais seulement :

"Prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne leur aptitude à la circulation."

Le texte du projet (doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/135) peut être consulté sur le site internet de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

 $\frac{http://www.unece.org.unecedev.colo.iway.ch/fileadmin/DAM/trans/doc/2009/wp29/ECE-TRANS-WP29-2009-135e.doc$

Conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord, le règlement est réputé adopté sauf si, pendant la période de six mois suivant la date de cette notification, plus d'un tiers des Parties contractantes à la date de la notification ont informé le Secrétaire général de leur désaccord avec le règlement.

Référence est faite à ce sujet aux paragraphes 2 et 3 de l'article 2 de l'Accord susmentionné, ainsi conçus :

- "2. Après l'adoption d'un règlement, le Secrétaire général en avise le plus tôt possible toutes les Parties contractantes et indique quelles sont celles qui ont fait objection et pour lesquelles ce règlement n'entrera pas en vigueur.
- 3. Le règlement adopté entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, à la date ou aux dates qui y ont été précisées, en tant que règlement annexé au présent Accord."

Le 2 août 2011

Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.